

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à vingt heures, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Gilbert, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire (et de Mme Monique DEGRIS pour l'élection du Maire)

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Madame PAUL Delphine, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Madame, DAGUIER Carole, Madame DEGRIS Monique, Monsieur CHALON Bernard, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur FAUGERE Francis, Monsieur CAILLE Rémy, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame MARCHETTI Sabine, Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame THIRY Nathalie, Madame BANTQUIN Sophie, Madame CONTIGNON Aline, Madame BENVENUTI Claire et Monsieur GENTER Aubin

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur GAUCHER Alain

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 28/05/2020 et affiché le compte-rendu de cette séance le 29/05/2020
--

Date de convocation : 20 mai 2020

Ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- Election des adjoints au Maire
- Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu
- Fixation du montant des indemnités de fonction de Maire et des Adjoints
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- Création et désignation des membres des commissions communales
- Désignation de 2 délégués FUCLEM
- Délégation du Conseil Municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales
- Groupement de commandes pour l'achat de masques adultes et enfants
- Création des budgets annexes « Lotissement La Côte des Vignes » et « Lotissement La Gravière »
- Vente de la parcelle n°4 du lotissement « Sur les Ormes »
- Achat de la parcelle cadastrée BL n°119

Ordre du jour (suite) :

- Versement d'avances sur subventions par anticipation au vote du budget primitif 2020
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (ancienne mandature)
- Affaires diverses

Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints

► Installation du Conseil municipal

Madame Sylvie ROCHON, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier. La liste conduite par Madame Sylvie ROCHON – tête de liste « TOUS ENSEMBLE POUR VOID-VACON » - a recueilli 405 suffrages et a obtenu 19 sièges.

Sont élus :

- ⇒ Madame Sylvie ROCHON
- ⇒ Monsieur Alain GAUCHER
- ⇒ Madame Nathalie THIRY
- ⇒ Monsieur Olivier JOUANNEAU
- ⇒ Madame Isabelle LIEGEOIS
- ⇒ Monsieur Christophe HENRY
- ⇒ Madame Delphine PAUL
- ⇒ Monsieur Joël GRISVARD
- ⇒ Madame Carole DAGUIER
- ⇒ Monsieur Bernard CHALON
- ⇒ Madame Monique DEGRIS
- ⇒ Monsieur Vincent LANOIS
- ⇒ Madame Sabine MARCHETTI
- ⇒ Monsieur Aubin GENTER
- ⇒ Madame Aline CONTIGNON
- ⇒ Monsieur Rémy CAILLE
- ⇒ Madame Sophie BANTQUIN
- ⇒ Monsieur Francis FAUGERE
- ⇒ Madame Claire BENVENUTI

Madame Sylvie ROCHON, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Monsieur Alain GAUCHER est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

► **Election du Maire**

Madame Monique DEGRIS, membre le plus âgé du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée. Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et constaté que la condition du quorum était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire et rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Monique DEGRIS sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Sabine MARCHETTI et Madame Aline CONTIGNON acceptent de constituer le bureau.

Madame Monique DEGRIS demande alors s'il y a des candidats pour la fonction de Maire.

Madame Sylvie ROCHON propose sa candidature.

Madame Monique DEGRIS enregistre la candidature de Madame Sylvie ROCHON et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Madame Monique DEGRIS proclame les résultats :

- * Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- * Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- * Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0
- * Nombre de suffrages blancs : 1
- * Nombre de suffrages exprimés : 18
- * Majorité absolue : 10

Madame Sylvie ROCHON obtient 18 voix et a donc la majorité absolue des voix.

Madame Sylvie ROCHON est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

► Délibération n°20-08 : Détermination du nombre des adjoints

Le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 5 adjoints. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de trois adjoints mais qu'au vu de la charge de travail, il serait préférable que 4 adjoints soient élus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents décide la création de **4** postes d'adjoint au Maire

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

► Election des adjoints au Maire

Le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet puis les assesseurs procèdent au dépouillement.

► Election des adjoints au Maire (suite)

Le Maire proclame les résultats :

- * Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- * Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- * Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0
- * Nombre de suffrages blancs : 1
- * Nombre de suffrages exprimés : 18
- * Majorité absolue : 10

La liste présentée par Monsieur Alain GAUCHER a obtenu 18 voix et a donc obtenu la majorité absolue des suffrages

Sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ **Monsieur Alain GAUCHER**
- ⇒ **Madame Delphine PAUL**
- ⇒ **Monsieur Olivier JOUANNEAU**
- ⇒ **Madame Carole DAGUIER**

► Lecture de la charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

La charte de l' élu local et les dispositions législatives et réglementaires du CGCT qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat ont été envoyées par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 20-09 : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %

En outre, les élus des communes chefs lieu du canton peuvent bénéficier d'une majoration de 15% de ces indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** des membres présents avec effet au 27 mai 2020:

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit:
 - Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **D'inscrire** chaque année les crédits nécessaires au budget communal.
- **De transmettre** au représentant de l'Etat la présente délibération fixant le montant des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 20-10 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.

Les commissions d'appels d'offres sont composées pour les communes de moins de 3 500 habitants du Maire ou de son représentant qui est Président de la C.A.O, et de trois membres du Conseil Municipal élu en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que la Commune de VOID-VACON doit se pourvoir d'une C.A.O.

Considérant qu'une seule liste se porte candidate.

Le Maire fait part à l'Assemblée qu'il est possible de voter à main levée et non au scrutin secret si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents, décide de procéder à l'élection à main levée et non au scrutin secret.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'élire les membres de la C.A.O

Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** des membres présents d'élire à la C.A.O de VOID-VACON les membres suivants :

Membres titulaires :

- Alain GAUCHER
- Christophe HENRY
- Vincent LANOIS

Membres suppléants :

- Carole DAGUIER
- Francis FAUGERE
- Delphine PAUL

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 20-11 : Création et désignation des membres des commissions communales

Le Maire propose la création de 6 commissions municipales afin d'étudier les affaires de la commune.

Sont désignés ensuite les membres qui siégeront au sein de chaque commission.

Toutes les commissions sont présidées par le Maire et un adjoint est désigné en tant que Vice-Président.

Le Maire rappelle que les commissions peuvent être modifiées en cours de mandat.

• Commission n°1 : Commission communale des finances

Vice-Président : Monsieur Alain GAUCHER

Membres : Monsieur Christophe HENRY, Madame Delphine PAUL et Madame Nathalie THIRY.

• Commission n°2 : Commission communale des travaux – urbanisme – voirie – bâtiments – aménagements paysagers

Vice-Président : Monsieur Alain GAUCHER

Membres : Madame Sophie BANTQUIN, Monsieur Rémy CAILLE, Monsieur Bernard CHALON, Madame Aline CONTIGNON, Madame Monique DEGRIS, Monsieur Francis FAUGERE, Monsieur Aubin GENTER, Monsieur Joël GRISVARD, Monsieur Olivier JOUANNEAU, Monsieur Christophe HENRY, Monsieur Vincent LANOIS, Madame Isabelle LIEGEOIS et Madame Delphine PAUL.

• Commission n° 3 : Commission communale des réseaux d'eau et d'assainissement

Vice-Président : Monsieur Olivier JOUANNEAU

Membres : Monsieur Rémy CAILLE, Monsieur Bernard CHALON, Monsieur Francis FAUGERE, Monsieur Alain GAUCHER, Monsieur Aubin GENTER, Monsieur Joël GRISVARD, Monsieur Christophe HENRY et Madame Isabelle LIEGEOIS.

• Commission n° 4 : Commission communale de la forêt

Vice-Président : Madame Delphine PAUL

Membres : Madame Sophie BANTQUIN, Monsieur Rémy CAILLE, Monsieur Francis FAUGERE, Monsieur Alain GAUCHER, Monsieur Joël GRISVARD et Monsieur Vincent LANOIS.

• Commission n° 5 : Commission communale de l'environnement, cadre de vie et fleurissement

Vice-Président : Madame Delphine PAUL

Membres : Madame Aline CONTIGNON, Madame Carole DAGUIER, Madame Monique DEGRIS, Monsieur Joël GRISVARD, Monsieur Vincent LANOIS et Madame Isabelle LIEGEOIS.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 20-11 : Création et désignation des membres des commissions communales (suite)**: Commission n° 6 : Commission communale de la communication - des animations et fêtes – jumelage et vie sociale**

Vice-Président : Madame Carole DAGUIER

Membres : Madame Claire BENVENUTTI, Madame Sophie BANTQUIN, Madame Aline CONTIGNON, Madame Monique DEGRIS, Monsieur Alain GAUCHER, Monsieur Olivier JOUANNEAU, Monsieur Christophe HENRY, Monsieur Vincent LANOIS, Madame Isabelle LIEGEOIS, Madame Sabine MARCHETTI et Madame Nathalie THIRY.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents la création et la désignation des membres des commissions municipales telles qu'exposées ci-dessus

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 20-12 : Désignation de 2 délégués FUCLEM

Madame le Maire expose au Conseil municipal que cette année, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu également de renouveler le comité syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse), syndicat mixte, dont la commune est membre au titre de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité) qu'elle lui a transféré.

Conformément à l'article 6 des statuts de la FUCLEM, chaque collectivité membre doit élire 1 délégué par strate de 1 000 habitants. Pour notre commune, il appartient au conseil municipal de désigner **deux délégués** de son assemblée qui seront appelés ultérieurement à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège des communes de moins de 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents:

- **Désigne** comme délégués FUCLEM pour représenter la commune :

- Madame Sylvie ROCHON
- Madame Aline CONTIGNON

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 20-13: Délégations du conseil Municipal au Maire – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au terme de l'article L2129-29 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité dans le traitement des dossiers et pour ne pas alourdir l'ordre du jour des séances du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne, le conseil municipal peut déléguer au Maire les pouvoirs énumérés dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire doit selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » (c'est-à-dire une fois par trimestre).

Le maire a la faculté de subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par délégation du conseil municipal sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal. Dans tous les cas, le conseil municipal peut à tout moment mettre fin au dispositif de délégation.

Vu l'article L2122-22 du C.G.C.T, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans la limite de 500 000 euros par année civile, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 20-13: Délégations du conseil Municipal au Maire – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (suite)

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Cette délégation est accordée pour l'acquisition des emplacements réservés pour équipements publics ou l'acquisition des parcelles nécessaires pour la création des futurs lotissements.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants :
 - o Responsabilité en toutes natures
 - o Mise en cause de la légalité des actes
 - o Défense des intérêts financiers de la commune
 - o Exercice des pouvoirs de police du Maire
 - o Occupation irrégulière du domaine public ou privé communal
 - o Expropriation ou expulsion.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 euros par sinistre
- De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 600 000 euros par année civile
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
-

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 20-13 : Délégations du conseil Municipal au Maire – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (suite)

- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

- **donne son accord** pour que Madame le Maire ait les délégations mentionnées ci-dessus

- **décide** que toutes ces attributions pourront être subdéléguées par le Maire à un ou plusieurs adjoints agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18

Délibération n° 20-14 : Groupement de commandes pour l'achat de masques adultes et enfants

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

En prévision du déconfinement à compter du 11 mai, la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs a proposé aux communes un groupement de commandes de masques en tissu pour la population. Les communes organiseront la distribution à leur population selon leurs propres modalités et financeront le montant résiduel, déduction faite des subventions du Département de la Meuse et de l'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de masques en tissu pour adultes et enfants,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

- **décide** d'adhérer au groupement de commandes concernant l'achat de masques en tissu pour adultes et enfants pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

- **décide** de confier la mission de coordonnateur du groupement à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs,

- **approuve** les termes de la convention de groupement de commandes correspondante,

- **autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

Délibération n° 20-15 : Création des budgets annexes « Lotissement La Côte des Vignes » et « Lotissement La Gravière »

Le Maire rappelle à l'assemblée que les avants projets pour les 2 futurs lotissements ont été approuvés lors de la séance du 17 décembre 2019. Les permis d'aménager du lotissement « La côte des vignes » à VOID et du lotissement « La gravière » à VACON ont été accordés le 22 avril dernier.

Il est nécessaire de créer un budget annexe par lotissement. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une compatibilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

Dès lors que les opérations de lotissement seront terminées, les budgets lotissements seront clôturés. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement, s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisés pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD)

Les budgets annexes « Lotissement La Côte des Vignes » et « Lotissement La Gravière » retraceront toutes les écritures comptables associées à ces 2 opérations d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents :

- **d'approuver** la création des budgets annexes de comptabilité M14 dénommés « Lotissement La Côte des Vignes » et « Lotissement La Gravière » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale des 2 lotissements destinés à la vente
- **de préciser** que ces budgets annexes seront votés par chapitre
- **de prendre acte** que l'ensemble des opérations relatives à ces lotissements seront constatées dans les budgets annexes, y compris les frais liés aux divers réseaux
- **d'opter** pour le régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle
- **d'adopter** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks
- **d'autoriser** le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale
- **de préciser** que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ces budgets
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 20-16 : Vente de la parcelle n°4 du lotissement « Sur les Ormes »

Madame le Maire informe le conseil Municipal du désir de Monsieur et Madame Christopher FORTER d'acquérir la parcelle n°4 du lotissement « Sur les Ormes » à VOID-VACON, d'une surface de 871 m², sur la base de 42 € TTC le m², soit 36 582 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents:

- **Accepte** de vendre à de Monsieur et Madame Christopher FORTER la parcelle n°4 du lotissement « Sur les Ormes » à VOID-VACON, d'une surface de 871 m², sur la base de 42 € TTC le m², soit 36 582 € TTC
- **Précise** que la vente se fait aux conditions suivantes :
 - . Signature du compromis de vente dans un délai de 1 mois après convocation du notaire
 - . Signature de l'acte définitif d'achat dans un délai maximum de 3 mois
 - . Dépôt du permis de construire dans un délai maximum de 4 mois après l'acte d'achat
 - . Début des travaux dans un délai maximum de 12 mois après l'achat
 - . L'achat est réalisé par l'acquéreur, aucune substitution ne pourra avoir lieu au profit de qui que ce soit
 - . Le non respect de ces délais entraîne l'annulation de l'achat de la parcelle qui sera remise en vente
- **Précise** que les frais liés à cette transaction seront supportés par l'acheteur.

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 20-17 : Achat de la parcelle cadastrée BL n°119

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acheter la parcelle cadastrée BL n°119 d'une contenance de 1a72ca, emprise nécessaire pour la voirie pour l'accès du futur lotissement « La Côte des Vignes », à M. et Mme Jean BOUTRON

Cet achat se fera à l'euro symbolique et les frais notariés seront à la charge de la Commune.

En contrepartie de cette vente, la commune s'engage à viabiliser la parcelle cadastrée BL n°118 d'une surface de 4a99ca appartenant à ces vendeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

- **décide d'acquérir** à l'euro symbolique la parcelle cadastrée BL n°119 d'une contenance de 1a72ca appartenant à M. et Mme Jean BOUTRON, les frais notariés étant à la charge de la commune
- **accepte** qu'en contrepartie de cette vente, la commune viabilise la parcelle cadastrée BL n°118 d'une surface de 4a99ca appartenant à ces vendeurs

Délibération n° 20-18 : Versement d'avances sur subventions par anticipation au vote du budget primitif 2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif 2020 n'étant pas encore voté, il est possible d'anticiper le versement d'une avance sur la subvention qui pourrait être attribuée aux associations afin d'éviter des difficultés de trésorerie notamment du fait du paiement des salaires.

Le versement de cette avance ne préjuge en aucun cas du montant qui leur sera définitivement attribué par l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents d'accorder le versement d'un acompte aux 3 associations suivantes sur la base de 50% de la subvention qui leur a été attribuée en 2019, à savoir :

- ESVV : 2 750,00 €
- LAS HANDBALL : 4 000,00 €
- KARATE : 150,00 €

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (ancienne mandature)

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 28 mars 2014 complétée par la délibération du 19 décembre 2016.

► Marché de fourniture : Petits matériels pour le service technique achetés chez la société GUILLEBERT pour un montant global de 2 051,40 € TTC

► Marché de fourniture : Désherbants pour les cimetières achetés chez la société LORRAINE ESPACES VERTS pour un montant global de 571,56 € TTC

► Marché de fourniture : Produits de nettoyage des sols de la salle JLG achetés chez la société GMI pour un montant de 384,42 € TTC

► Marché de travaux : Travaux de branchement électrique chemin des Ormes confiés à ENEDIS pour un montant de 906,00 € HT

► Marché de fourniture : Repas de fin de mandat confié à Restaurant CUGNOT pour un montant unitaire de 23,00 € TTC hors boisson

► Marché de fourniture : Achat de matériel pour le service technique à la société WURTH pour un montant de 787,41 € TTC

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (ancienne mandature) - suite

▶ Marché de fourniture : Achat de matériel pour le service technique à la société BERNER pour un montant de 445,06 € TTC

▶ Marché de fourniture : Achat de 5 blocs de secours à la SARL DOURCHES FRERES pour un montant de 659,75 € TTC

▶ Marché de Travaux : Conservation-restauration d'une main en plâtre de Broquet confiée à CONSERVATION-RESTAURATION DU PATRIMOINE pour un montant de 570,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Remplacement de moteurs de 2 équipements de la boucherie confiée à FM2C pour un montant unitaire de 1058,88 € HT

▶ Marché de fourniture : Fourniture de matériels pour le service technique et de plaquettes anti-pigeons pour l'Eglise achetés auprès de GUILLEBERT pour un montant respectif de 118,56 € TTC et 1 003,20 € TTC

▶ Marché de fourniture : Fourniture des habits et EPI pour le service technique pour l'année 2020 auprès de LOOTEN INDUSTRIES pour un montant global de 2 463,05 € TTC

▶ Marché de fourniture : Achat de produits d'entretiens auprès de la société RAJA pour un montant de 416,58 € TTC

▶ Marché de fourniture : Achat d'embouts pour les tables et chaises de la salle JLG à la société SEREM pour un montant de 354,00 € TTC

▶ Marché de fourniture : Achat d'éléments pour réparer la balayeuse à la société UDRON Motoculture pour un montant de 716,99 € HT

▶ Marché de service : Contrats d'entretiens pour l'entretien et la maintenance des ouvrages d'assainissement collectif (pompes de relevage et pompes de la STEP) confié à la société INSTALL POMPES FRANCE pour un montant de 1 160,00 € HT

▶ Marché de service : Contrats d'entretiens pour l'entretien et la maintenance des ouvrages d'eau potable (pompes pour surpresseur) confié à la société INSTALL POMPES FRANCE pour un montant de 250,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Arrosage automatique pour les 2 ponts ruelle des écoles confié à LORRAINE ESPACES VERTS pour un montant de 1 391,57 € HT

▶ Marché de travaux : Travaux de fauchage mécanique confiés à SARL PRESTIGE pour un montant maximal de 8 361,60 € TTC

▶ Marché de travaux : Remplacement du chauffe-eau du 31 rue Louvière confié à Sébastien ZANON pour un montant de 694,90 € HT

▶ Marché de travaux : Remplacement du chauffe-eau de la boucherie confié à Sébastien ZANON pour un montant de 1 224,90 € HT

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (ancienne mandature) - suite

► Marché de fourniture : Achat de matériel pour le service technique à la société GUILLEBERT pour un montant de 232,00 € TTC

► Marché de travaux : Travaux sylvicoles confiés à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS pour un montant de 21 638,02 € HT

► Marché de service : Intervention musicale pour le repas des aînés confié à Patricia CROLBOIS pour un montant de 590,00 € TTC

► Marché de service : Fleurissement printemps 2020, dont les jardinières offertes aux habitants, confié à SARL JARDIN DECORATION pour un montant de 4 774,55 € TTC

► Marché de travaux : Prise en charge d'une exhumation effectuée par MARBRERIE BARROIS-ESCRIOU suite à la faute de la commune pour un montant de 941,66 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture de peinture (pour fontaine et ponts) confiée à COLOR EST pour un montant de 418,50 € TTC

► Marché de travaux : Installation d'une vanne de sectionnement à la station d'épuration confiée à PIERSON TP pour un montant de 1 940,96 € HT

► Marché de fourniture : Achat de fournitures administratives à la société JPG pour un montant de 852,04 € TTC

► Marché de fourniture : Achat de carburants pour la période de décembre 2019 à avril 2020 à la société COUTAREL pour un montant de 2 690,55 € TTC

► Marché de service : Maîtrise d'œuvre pour le programme 2020 des travaux de voirie confiée à SETRS pour un montant de 1 859,00 € HT

► Marché de Travaux : Mise en place de la télégestion du poste de relevage Rue des Tanneries avec sonde confiée à DEST pour un montant de 4 545,00 € HT

► Marché de fourniture : Spectacle pyrotechnique sur le thème de la féerie pour le 13 juillet 2020 confié à l'association PYROTECHNIQUE DU GRAND EST pour un montant de 4 000,00 € TTC

► Marché de service : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Mairie confiée à ARCHILOR pour un montant de 15 355,00 € HT

► Marché de service : Assurance dommage-ouvrage et risques annexes pour la construction de l'espace culturel et touristique dédié au Fardier de Cugnot (la formule retenue est la suivante : Dommage Ouvrage + Bon fonctionnement + Dommages immatériels + Dommages existants + Multirisque chantier) attribuée à la MAIF pour un montant prévisionnel global de 10 593,86 euros TTC

► Marché de fourniture : Achats de fournitures pour le service technique chez WURTH FRANCE pour un montant de 646,04 € TTC

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (ancienne mandature) - suite

► Marché de fourniture : Achats d'un cylindre pour la porte de l'Eglise de Vacon confié à PROLIANS pour un montant de 178,13 € TTC

► Marché de Travaux : Réseau génie civil pour raccordement télécom secteur sous la Ville confiée à SARL RAIWISQUE pour un montant de 3 450,00 € HT

► Marché de fourniture : Réparation et achat de pièces d'occasion pour une débroussailleuse confiés à ETS VALENTIN SAS pour un montant de 364,04 € TTC

► Décision de remboursement de l'intégralité de la caution s'élevant à 450 euros à la SAS Artisans du Réseau Thonin suite à la résiliation du bail du local situé 31 rue Louvière à compter du 29 mai 2020

Le conseil Municipal **prend acte** de ces décisions

Questions et informations diverses :

- Informations diverses et tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

COMMUNE DE VOID-VACON

PV Election du Maire et des adjoints (avec Installation du Conseil, Election du Maire, **délibération n°20-08** : Détermination du nombre d'adjoints au Maire, Election des adjoints et lecture de la charte de l'élu local)

Délibération n° 20-09 : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Délibération n° 20-10 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Délibération n° 20-11 : Création et désignation des membres des commissions communales

Délibération n° 20-12 : Désignation de 2 délégués FUCLEM

Délibération n° 20-13 : Délégations du conseil Municipal au Maire – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° 20-14 : Groupement de commandes pour l'achat de masques adultes et enfants

Délibération n° 20-15 : Création des budgets annexes « Lotissement La Côte des Vignes » et « Lotissement La Gravière »

Délibération n° 20-16 : Vente de la parcelle n°4 du lotissement « Sur les Ormes »

Délibération n° 20-17 : Achat de la parcelle cadastrée BL n°119

Délibération n° 20-18 : Versement d'avances sur subventions par anticipation au vote du budget primitif 2020

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Questions et informations diverses

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Delphine PAUL	
Olivier JOUANNEAU	
Carole DAGUIER	
Monique DEGRIS	
Bernard CHALON	
Joël GRISVARD	
Francis FAUGERE	
Rémy CAILLE	
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Sabine MARCHETTI	
Isabelle LIEGEOIS	
Nathalie THIRY	
Sophie BANTQUIN	
Aline CONTIGNON	
Claire BENVENUTI	
Aubin GENTER	